

Décision du Directeur n° 2024/1

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Ordonnance n° 96-346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment son article L-714-12 relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé,

VU le Décret n° 92-776 du 31 Juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé et des Etablissements de santé privés participant à l'exécution du service public, complété par les décrets n° 93-510 du 24 Mars 1993, n° 95-945 du 23 Août 1995, n° 97-144 du 14 Février 1997, n° 97-406 du 21 Avril 1997, n° 97-1248 du 29 Décembre 1997 et n° 98-63 du 2 Février 1998,

VU le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 complété par le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté n°2023-17-0541 de l'ARS du 8 décembre 2023 portant désignation de Mme Corinne JOSEPHINE, Directrice d'Hôpital, directrice adjointe au département des ressources matérielles des Hospices Civils de Lyon (HCL), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du Centre Hospitalier de Givors et de l'EHPAD Les Allobroges de Chaponnay à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Franck DI GRANDI, cadre de santé et responsable du bureau des admissions/facturation, en vue de signer les pièces relatives aux :

- Déclarations de naissances et de décès,
- Registre d'état civil.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de la signature

Fait à Givors, le 01/01/2024

Le Directeur,



C. JOSEPHINE

Le responsable du BDA/Facturation



F. DI GRANDI